

## LA QUALITE AU CMTI

La qualité est un domaine en plein développement au sein de notre association.

Nous préparons pour 2025 le niveau 1 (suivi du niveau 2 et 3 pour les années à venir) de la **certification AFNOR SPEC 2217** qui est le référentiel de Certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises, conformément aux dispositions de l'article L 4622-9-3 du code du travail.

La certification vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par le CMTI soit réalisé de manière effective et homogène en assurant à l'entreprise adhérente, via un contrat d'adhésion, les actions le relevant de sa compétence autour de 3 missions principales tout en assurant un conseil aux entreprises et à leurs salariés :

- La prévention des risques professionnels,
- Le suivi de l'état de santé des salariés,
- La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Plusieurs textes fondent le cadre législatif et réglementaire qui régit cette certification (la loi N° 2021-10 18 du 2 août 2021 et les décrets N°2022-653 du 25 avril 2022 et N°2022-10 31 du 20 juillet 2022).